

2025-002

Bureau de la Commission locale de l'eau
Réunion du 13 janvier 2025

Avis sur le projet de création d'un forage agricole à l'Eocène
sur le territoire de la commune Les Peintures

Etaient présents :

Collège des élus :

Madame **COUTURIER** (Conseil Départemental de la Gironde)
Messieurs **DUCCOUT** (Association des Maires de Gironde) – **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole) et
GHEQUIERE (EPTB Nappes profondes de Gironde)

Collège des usagers :

Madame **MEKKIQUI** (Chambre d'Agriculture de la Gironde)
Monsieur **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Madame **PASCAUD** (DDTM de la Gironde)
Monsieur **GUIMON** (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Mesdames **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole, pouvoir donné à M. GHEQUIERE) – **GIRAUD**
(ARS Nouvelle Aquitaine)
Monsieur **ALEZINE** (SEPANSO)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE** et **BRICHE** (Département de la Gironde) – **LAURENT**, **VACELET** et **EROSTATE**
(SMEGREG)
Messieurs de **GRISSAC** et **LAFFICHER** (SMEGREG)



La SCEA Borderie Plaire a pour projet la création d'un forage pour l'irrigation sur la commune de Les Peintures.

La nappe visée est celle de l'Eocène localement rattachée à l'unité de gestion du SAGE Eocène nord non déficitaire.

Le projet a précédemment fait l'objet, à la demande de la DDTM de la Gironde, de deux notes de contribution à l'instruction du dossier au titre du code de l'environnement :

- la note T2023-077-ST jugeait le dossier incomplet, des éléments nécessaires pour juger de la compatibilité du projet avec le SAGE n'étant pas tous présents et notamment la justification de l'optimisation des usages existants et/ou prévus et la démonstration de l'absence de ressource alternative pour satisfaire le besoin exprimé dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables ;
- la note T2024-077-ST indiquait que le dossier pouvait être jugé complet au regard des exigences du SAGE mais jugeait certains éléments annoncés sujets à caution.

Descriptif sommaire du projet

Le pétitionnaire souhaite mettre en culture près de 20 ha de parcelles. Alors qu'il dispose déjà de 4 autorisations de prélèvements via l'OUGC Dordogne (2 prises d'eau dans la Dronne et 2 retenues déconnectées), le projet prévoit d'irriguer ces parcelles à partir de l'eau prélevée dans un forage de 60 m de profondeur à créer.

Ce nouveau point de prélèvement se substituerait à trois des points de prélèvements précités autorisés à concurrence de 12 000 m³/an environ et permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau et de ne pas subir les restrictions d'usages qui peuvent concerner ces ressources en situation de sécheresse estivale.

L'autorisation de prélèvement correspondante serait dimensionnée comme suit : 40 m³/h, et 60 000 m³/an, soit un apport moyen de l'ordre de 0,3 m³/m² (3 000 m³/hectare).

Contexte hydrogéologique

La carte géologique au 1/50 000e de Coutras (n°780) décrit un contexte de côteaux entaillés par le Lary et la Dronne. Les côteaux constitués par des formations continentales de l'Oligocène et de l'Eocène. Dans les plaines, ce substratum tertiaire est surmonté en discordance par des dépôts fluviatiles subactuels du Quaternaire.

La coupe géologique validés disponible au plus proche du projet dans la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM est celle du captage d'eau potable référencé n°BSS001WYNF situé à 350 m au nord. Sur cet ouvrage, la formation des « Molasses inférieures » de l'Eocène est présente jusqu'à environ 66 m de profondeur, soit -46 m NGF.

Le forage projeté aura une profondeur de 60 m, ce qui correspond à une cote de fond de trou de -40 m NGF. Dans ces conditions, l'ouvrage capterait l'Eocène supérieur et l'Eocène moyen rattachés localement à l'Unité de Gestion de l'Eocène Nord non déficitaire du SAGE des Nappes profondes de Gironde.

Si la coupe technique du futur forage telle que présentée respecte les règles de l'art, on peut s'étonner de la position proposée pour les crépines, celles-ci devant se trouver en vis-à-vis de formations réputées imperméables (argiles) si on se réfère à la coupe du forage précité, et de l'occultation par un tubage plein des niveaux potentiellement aquifère du sommet de l'Eocène supérieur.

A noter enfin que la question du dénoyage du réservoir sous l'effet de l'exploitation n'est pas évoquée. Le dénoyage d'un réservoir dans lequel la nappe est captive étant proscrit, et dans la mesure où les informations figurant dans le dossier laissent à penser que la nappe de l'Eocène moyen est effectivement captive localement, le débit instantané recherché ne pourra pas être obtenu si le débit spécifique du forage n'est pas supérieur à 7 m³/h/m de rabattement. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'exclure la nécessité de limiter le débit d'exploitation pour éviter le dénoyage du réservoir.

Ressources alternatives mobilisables

S'agissant des ressources alternatives mobilisables pour satisfaire le besoin, sont mentionnés :

- le réseau public d'alimentation en eau potable (solution trop coûteuse et eau issue de l'Eocène) ;
- la récupération de l'eau de pluie (non pertinente) ;
- un prélèvement dans la Dronne pour un coût de raccordement de 75 000 € à comparer au 35 000 € estimés pour la réalisation du forage ;
- la nappe alluviale de la Dronne, dont la productivité est jugée insuffisante.

En revanche, ne sont pas mentionnées dans les alternatives les possibilités de prélever dans les plans d'eau existants à proximité (à moins de 1 km pour le plus proche d'une surface de l'ordre de 150 hectares et 1,5 km pour le suivant qui couvre une quarantaine d'hectares).

Optimisation des usages de l'eau

S'agissant de l'optimisation des usages de l'eau, sont mis en avant :

- l'arrosage de nuit. Alors que la durée moyenne des nuits sur la période estivale est de 9 heures, c'est une exploitation 14h par jour qui figure dans les tableaux d'estimation des impacts et c'est une durée moyenne d'arrosage de 12h30 par jour qui est nécessaire pour apporter de manière homogène 60 000 m³ au rythme de 40 m³/h sur 120 jours ;
- l'utilisation de variétés sélectionnées pour leur résistance aux déficits hydriques ;
- l'avancement si possible des dates de semis pour limiter les tours d'eau d'irrigation ;
- l'utilisation de sondes tensiométriques ou capacitives et le pilotage de l'irrigation à partir d'une station météo.

Etat de l'unité de gestion Eocène Nord

Les volumes prélevés à l'Eocène Nord s'établissaient à plus de 6,8 Mm³ en 2022 (87% pour l'eau potable, 11% pour l'irrigation) pour un volume maximum prélevable arrêté à 7 Mm³/an.

Alors que le volume prélevé dans cette Unité de gestion augmente de manière constante depuis la fin des années 70 et que le volume maximum prélevable est en passe d'être atteint, il convient de prendre en considération :

- le projet du SIAEP du Cubzadais Fronsadais d'augmenter ses prélèvements d'un volume supérieur à 1 Mm³/an pour alimenter en eau potable ses abonnés tout en soulageant l'unité de gestion Eocène Centre surexploitée ;
- la priorité donnée à l'alimentation en eau potable sur les autres usages en cas de nécessité d'arbitrage (article 1 du Règlement du SAGE) ;
- la révision en cours du SAGE des nappes profondes de Gironde, et notamment des règles de gestion de l'Eocène Nord ;
- le comportement hétérogène de la ressource éocène en zone Nord avec, dans le nord de la zone, des déstockages plus importants sous l'effet des prélèvements et une plus grande sensibilité au changement climatique.

Avis, formulé à la majorité des membres du Bureau de la CLE présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote (7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention) :

Considérant :

- la localisation et la profondeur du forage projeté ;
- l'unité de gestion concernée, à savoir de l'Eocène Nord non déficitaire ;
- la destination de l'eau, à savoir un usage agricole ;
- l'examen incomplet des ressources alternatives mobilisables ;
- le risque de dénoyage du réservoir de l'Eocène moyen pour le débit d'exploitation recherché ;
- l'état de l'unité de gestion Eocène Nord pour laquelle le cumul des prélèvements effectifs est proche du volume maximum prélevable arrêté dans le SAGE ;
- la révision du SAGE en cours avec notamment l'examen, pour la zone Nord, de la pertinence des volumes maximum prélevables au regard des scénarios du GIEC et des règles de gestion ;
- le projet de substitution de ressource pour l'eau potable à partir de l'Eocène Nord déjà engagé ;
- la hiérarchie des usages arrêtée à l'article 1 du Règlement du SAGE ;

le projet de forage à l'Eocène Nord à usage d'irrigation ne peut pas, en l'état, être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde et conforme à son Règlement.

Bordeaux, le 20 janvier 2025

Le Président

Pierre  DUCOUT